

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze novembre, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSE :

M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme VIGIER Vanessa.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAIDET Géraldine.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Messieurs Daniel GRACINEAU et Gilbert GAUDIN ayant intérêt à agir sur le point suivant quittent l'Assemblée.

► Allocation de vétérance sapeurs pompiers volontaires : montant de la participation à la retraite année 2014, délibération n°D-

2014-123:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Fixe** à 8,20€ par année de service le montant de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2014 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Messieurs Daniel GRACINEAU et Gilbert GAUDIN réintègrent l'Assemblée.

► Indemnité de gardiennage Eglise : année 2014, délibération n°D-2014-124:

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** d'allouer pour l'année 2014 une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur l'abbé Grolleau de 474,22 €, maximum autorisé.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires.

► SIDAJ : élection d'un délégué supplémentaire suite à modification des statuts, délibération n°D-2014-125:

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par arrêté n°2014-DRCTAJE/3-561 en date du 27 octobre 2014, le Préfet de la Vendée a autorisé la modification des statuts du SIDAJ. L'article 5, de ces statuts, précise que « Le Syndicat est administré par un comité de 12 délégués titulaires et 3 suppléants soit 4 titulaires et 1 suppléant par commune, élus par les conseils municipaux des communes associées. »

Il rappelle que par délibération n°D-2014-046 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a élu 3 délégués titulaires : Claire BRIANCEAU, Alice LENNE et Nathalie KARCHER et un délégué suppléant : Elodie GOGUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté n°2014-DRCTAJE/3-561 en date du 27 octobre 2014 du Préfet de la Vendée autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire un quatrième délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical avec voix délibératives ;

Considérant que l'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : le quatrième délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Quatrième Délégué titulaire :

Est candidat : Jean-Pierre CITEAU

Nombre de bulletins : 20

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix obtenue : 20

Après avoir procédé à l'élection du quatrième délégué titulaire, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

M. CITEAU Jean-Pierre quatrième délégué titulaire du SIDAJ.

► **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, délibération n°D-2014-126:**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **de solliciter** l'adhésion de la commune de la Mothe-Achard au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- ✚ **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

► **SyDEV : installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), délibération n°D-2014-127:**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint délégué à l'Environnement expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays.

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Considérant que le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé.

Considérant que l'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune de la Mothe-Achard comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Place de l'Hôtel de Ville – propriété de la commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité Syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité Syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE annexé à la délibération.

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la commune :

- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,
- Une convention d'occupation du domaine public.

Au vu des éléments qui précèdent, il demande aux membres du Conseil Municipal :

- o **D'approuver** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé.
- o **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- o **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération.
- o **De s'engager** à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation.
- o **De s'engager** à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par el Comité Syndical du SyDEV.
- o **De s'engager** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé.
- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération.
- + **S'engage** à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation.
- + **S'engage** à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par el Comité Syndical du SyDEV.
- + **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

► **Travaux de réhabilitation cantine/mairie : attribution des marchés de travaux, délibération n°D-2014-128:**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint délégué aux Bâtiments/VRD expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre,

1- Objet, durée du marché et estimation

M. Didier RETAILLEAU, rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de la cantine et de la mairie, s'est dégradé au fil du temps et que d'importantes fuites dans le bâtiment de la cantine ont notamment conduit à délocaliser en urgence le service de restauration il y a quelques semaines.

Dans l'objectif de mettre en sécurité le bâtiment et commencer sa réhabilitation, un marché de travaux a été lancé le mercredi 15 octobre 2014, avec l'appui technique du cabinet MSB, maître d'œuvre.

Caractéristiques du marché :

- Le marché de travaux comprend 3 lots :
 - Lot 1 - Couverture/Etanchéité
 - Lot 2 - Menuiseries aluminium
 - Lot 3 - Chauffage/ventilation

2- Mode de passation

Compte tenu du montant estimé, la consultation est passée selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

3- Compte-rendu de la procédure

- Le 15 octobre 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr » d'Interbat, sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales Ouest-France.
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 7 novembre 2014 à 12 h 00.
- Les enveloppes ont été ouvertes le vendredi 7 novembre à 12H15.
- 10 offres ont été remises pour l'ensemble des lots.
- Toutes les candidatures ont été jugées recevables.
- Les plis ont été confiés au maître d'œuvre pour analyse.

4 - Analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse au vu des critères suivants :

1. La valeur technique : 50% jugée selon la répartition mentionnée dans le Règlement de Consultation.
2. Le prix : 50%

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Candidats	Valeur technique (sur 50 points)	Prix (sur 50 points)	Note finale (sur 100 points)	Prix TTC
1. Couverture/étanchéité	AB2M	47,50	50	97,50	104 400 €
2. Menuiseries aluminium	Renault et Fils	45	50	95	53 514,21 €
3. Chauffage/ventilation	Sarl LOUE	45	50	95	27 781,75 €
TOTAL lots					185 695,96 €

Précision : le LOT 1 est proposé avec option et le LOT 2 avec les options 1 à 5 incluses.

Les offres des entreprises sont déposées en bout de table, à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal:

- ✚ **Valide** l'attribution des lots aux entreprises, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des lots et donner suite au présent marché pour un montant global de 154 746,63 € HT soit 185 695,96 € TTC.

► **Extension des locaux de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » : attribution des marchés de travaux, délibération n°D-2014-129 :**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint délégué aux Bâtiments/VRD expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre,

1- Objet, durée du marché et estimation

M. Didier RETAILLEAU, rappelle à l'Assemblée que la municipalité s'est engagée auprès des services de l'Etat à agrandir les locaux de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » suite à l'ouverture d'une 9^{ème} classe depuis la rentrée 2013. Dans cet objectif, un marché de travaux a été lancé le vendredi 19 septembre 2014, avec l'appui technique du cabinet d'architecte Muriel BERNARD, maître d'œuvre.

Caractéristiques du marché :

- Le marché comprend 3 lots :
 - LOT 1 – VRD
 - LOT 2 – Gros Œuvre
 - LOT 3 – Bâtiment modulaires

- Pour rappel, l'enveloppe budgétaire des travaux est de 384 000 € TTC.

2- Mode de passation

Compte tenu du montant estimé, la consultation est passée selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

3- Compte-rendu de la procédure

- Le 19 septembre 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr » d'Interbat, sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales Ouest-France.
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 17 octobre 2014 à 12 h 00.
- Les enveloppes ont été ouvertes le mardi 28 octobre à 14H par M. GRACINEAU Daniel, Maire - M. RETAILLEAU Didier, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments/VRD - Mme Davina BERTHELOT, Directrice Générale des Services et Mme Muriel BERNARD, Architecte.
- 13 plis ont été remis pour le Lot 1, toutes les candidatures ont été jugées recevables et donc analysées.
- 4 plis ont été remis pour le Lot 2, toutes les candidatures ont été jugées recevables et donc analysées.
- 2 plis ont été remis pour le Lot 3, la candidature de l'entreprise COUGNALT est jugée recevable, celle de l'entreprise BODARD n'est pas recevable puisqu'elle ne comporte ni pièce de candidature, ni offre.

4 - Analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse au vu des critères suivants :

3. La valeur technique : 50% jugée selon la répartition mentionnée dans le Règlement de Consultation.
4. Le prix : 50%

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Candidats	Valeur technique (sur 50 points)	Prix (sur 50 points)	Note finale (sur 100 points)	Prix HT
1. VRD	VALOT TP	47,50	50	97,50	33 330 €
2. Gros Œuvre	Sté Jacques LAURENT	47,50	50	97,50	19 466,86 €
3. Bâtiment modulaire	Sté Yves COUGNAULT	50	50	100	268 133,47 €
TOTAL des lots					320 930,33 €

Précision : le LOT 3 est proposé avec la variante.

Les offres des entreprises sont déposées en bout de table, à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Valide** l'attribution des lots aux entreprises, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des lots et donner suite au présent marché pour un montant global de 320 930,33 € HT soit 385 116,40 € TTC.

► **SyDEV : Travaux neufs d'éclairage, délibération n°D-2014-130:**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, expose qu'un programme de remplacement des lampes au mercure était prévu au budget 2014. Il fait part que le montant des travaux pour l'année 2014 s'élève à 43 630€ TTC, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, le montant de la participation communale serait de 25 451€.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** de réaliser les travaux de remplacement des lampes au mercure pour un montant de 25 451€ (participation communale).
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la conne exécution de la présente décision.

Madame Claire BRIANCEAU ayant intérêt à agir sur le point suivant quitte l'Assemblée.

► **Délibération prescrivant la révision accélérée n°5 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, délibération n°D-2014-131:**

L'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a modifié les conditions de mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L123-13 7ème alinéa du code de l'urbanisme stipule :

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet **d'un examen conjoint de l'Etat**, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune, sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il expose qu'au niveau de la zone d'activités, une partie de l'ancienne déviation a été remblayée et comblée. La commune en est propriétaire. Son extrémité est utilisée par PRB qui y a réalisé son bassin tampon sur la propriété communale, dans le respect de la zone A. La révision simplifiée doit permettre de passer cette portion de zone A en zone Ue. PRB occupera près de 55 ha dont 10 ha sur la Chapelle Achard.

L'augmentation de l'activité de PRB engendre une augmentation des mouvements de camions dans la zone d'expédition. Il y a donc besoin d'aménager le site pour assurer la mise en sécurité des manœuvres. Cela nécessite plus d'espaces extrémités au niveau des aires de manœuvre qui accueillent entre 350 et 400 camions par jour en trafic et production.

Afin de faire évoluer le PLU sur les points sus visés il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, (représentants de la profession agricole et autres).

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain conseil municipal.

Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✚ **De prescrire** la révision accélérée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- Au niveau de la zone d'activités, une partie de l'ancienne déviation a été remblayée et comblée. La commune en est propriétaire. Son extrémité est utilisée par PRB qui y a réalisé son bassin tampon sur la propriété communale, dans le respect de la zone A. La révision simplifiée doit permettre de passer cette portion de zone A en zone Ue. PRB occupera près de 55 ha dont 10 ha sur la Chapelle Achard.
- L'augmentation de l'activité de PRB engendre une augmentation des mouvements de camions dans la zone d'expédition. Il y a donc besoin d'aménager le site pour assurer la mise en sécurité des manœuvres. Cela nécessite plus d'espaces extrémités au niveau des aires de manœuvre qui accueillent entre 350 et 400 camions par jour en trafic et production.

✚ **D'adopter** les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- ✓ *exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée*
- ✓ *mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public.*
- ✓ *information dans les journaux locaux*

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal suivant :
 - E.P.C.I. Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

► **Délégations:**

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 13 octobre 2014.

Séance levée à 22H00.